

BARREAU

du Bas-St-Laurent-
Gaspésie-
Iles-de-la-Madeleine

Maître Andrée Rioux, bâtonnière

New Richmond, le 20 septembre 2018

Monsieur le Bâtonnier Paul-Matthieu Grondin

Maison du Barreau

Objet : Demande de dérogation pour la date de l'assemblée générale annuelle

Monsieur le Bâtonnier,

L'assemblée générale réunie à Rivière-du-Loup en mai dernier a choisi de privilégier la Ville de Percé pour la tenue de notre congrès annuel de 2019. Au cours du congrès se tiendra l'assemblée générale annuelle du Barreau de section.

À Percé, la saison touristique ne commence pas avant la fin du mois de mai et il est difficile, avant cette date, de trouver des établissements hôteliers et restaurants ouverts. Devant cette situation, les organisateurs nous proposent de tenir le congrès du 23 au 26 mai 2019; l'assemblée générale serait ainsi prévue à une date qui n'est pas conforme à nos obligations en vertu de la Loi sur le Barreau.

Lors d'une réunion de notre Conseil d'administration tenue à Rimouski le 13 septembre dernier, cette date a été approuvée. Bien entendu, il nous faut le consentement du Barreau du Québec pour déroger à l'obligation de tenue de notre assemblée générale dans les délais prescrits, d'où la présente demande.

Pouvons-nous tenir notre AGA au cours de notre congrès aux dates mentionnées plus haut ?

Merci de votre compréhension, et dans l'attente d'une réponse positive, je vous prie de recevoir, monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes sentiments distingués.



Andrée Rioux

Bâtonnière du Barreau du Bas-St-Laurent-

Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

149, boulevard Perron ouest, local 3, New Richmond (Québec) G0C 2B0

Cellulaire :418-392-1694 Télécopieur: 418-392-5074

Courriel : andrioux@globetrotter.net Site Web : andreeriouxavocate.com